

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Présents : Nathalie GONZALES, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Olivier POMMERET, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, David ROLFI, Bouchra EDDADSI-BARQANE, Guy LANGUILLAT, Colette DEMEURE, Jean-Michel BIARESE

Procurations : Nadine BRONNER à Nathalie GONZALES, Céline CESAR à Aurélie CALVO, Carole LEDIG à Jean-Michel BIARESE

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent	Excusé	Votants
29	26	0	0	29

Procès verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Nathalie CHALOPIN

Ordre du jour : M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération supplémentaire : « 14.09.134 – Contrat d'assurance des risques statutaires ». Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

14.09.112	Election d'un adjoint
14.09.113	Modification de l'indemnité de fonction des élus municipaux
14.09.114	Habilitation pour signatures
14.09.115	Représentation du Maire en justice
14.09.116	Décision modificative n°1 – Budget assainissement
14.09.117	Création d'une station d'épuration de 100 équivalents-habitants au Hameau des Nouradons : demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 – priorité 1
14.09.118	Réhabilitation des menuiseries de bâtiments communaux : demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 – priorité 2
14.09.119	Création de locaux périscolaire à l'école Hélène Vidal : demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 – priorité 3

14.09.120	Modification des tarifs communaux
14.09.121	Modification des tarifs du restaurant scolaire – année 2015
14.09.122	Modification des tarifs des logements communaux
14.09.123	Modification des droits de place : taxis
14.09.124	Modification des tarifs : frais de consommation d'électricité pour les forains
14.09.125	Modification des tarifs des concessions du cimetière
14.09.126	Modification des tarifs de l'accueil périscolaire
14.09.127	Modification des tarifs CLSH le mercredi et durant les vacances
14.09.128	Tarifcation des frais de copie de documents administratifs
14.09.129	Protocole transactionnel avec M. PEZZULLI
14.09.130	Avenant n°6 à la convention ARC SUD entre les communes de LES ARCS, LE MUY, la CAD et l'Etablissement public foncier PACA
14.09.131	Avis du conseil municipal concernant la demande d'exploiter par la Société LODRAC un entrepôt logistique au sein du parc d'activités des Bréguières
14.09.132	Avis du conseil municipal concernant le déplacement et l'agrandissement de la station-service de la société « Paca distribution »
14.09.133	Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
14.09.134	Contrat d'assurance des risques statutaires
	Questions diverses

14.09.112 – Election d'un adjoint

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 14-02-14 du 29 mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 14-02-15 du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant que par suite du décès de Monsieur Max CARZOLI qui occupait les fonctions de 1^{er} adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que le nombre des conseillers municipaux en exercice est supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau,

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de Monsieur Max CARZOLI, ce dernier viendra à la suite des adjoints déjà en fonction.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal approuve les modalités proposées par le Maire.

Après en avoir délibéré :

- le conseil municipal décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier poste d'adjoint soit le 7^{ème} rang,

- procède à la désignation du 7^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Sont candidats : Olivier POMMERET
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 15
Ont obtenu : Olivier POMMERET : 27 voix

M. POMMERET Olivier est désigné en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire

14.09.113 – Indemnité de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités de fonction versées aux Maire, Adjoint au maire et Conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Considérant la délibération n° 14 09 112 portant élection d'un adjoint suite au décès du 1^{er} adjoint,

En conséquence, il est proposé de déterminer la répartition de l'enveloppe calculée selon les dispositions de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération, avec effet du 15 décembre 2014.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

- De fixer la répartition des indemnités des élus comme indiqué sur le tableau annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : unanimité

Commentaires : M. le Maire informe l'assemblée que M. FAURE Christophe sera chargé de la délégation « Travaux, eau, Assainissement et commission de sécurité des ERP ».

TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX IB. 1015	MONTANT € Variable/valeur point	DATE D'EFFET
PARLANTI	Alain	Maire	36%	1368.52	24.03.14
GONZALES	Nathalie	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
BRONNER	Nadine	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
FAURE	Christophe	Adjoint	18%	680.00	15.12.14
CHAUVIN	Claudie	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
FLORENT	Marcel	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
DATCHY	Nicolas	Adjoint	13.5%	513.19	24.03.14
POMMERET	Olivier	Adjoint	13.5%	513.19	15.12.14
KREISS	Jean-Claude	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
BEGANTON	Chantal	CM avec délégation	4.2%	159.66	24.03.14
CHALOT- FOURNET	Christine	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14

BORSI	Patrice	CM avec délégation	5.2%	197.67	24.03.14
CHALOPIN	Nathalie	CM avec délégation	4.4%	167.26	24.03.14
MAGAUD	Fabrice	CM avec délégation	5.7%	216.68	24.03.14
BONNAUD	Sophie	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
LAMAT	Frédéric	CM avec délégation	5.3%	201.47	24.03.14
DOMERGUE	Léo	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
PROST	Elisabeth	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
SAINT-ETIENNE	Karine	CM avec délégation	3.5%	133.05	24.03.14
BOURCET	Barbara	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
LOMBARD	Damien	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
CESAR	Céline	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
CALVO	Aurélie	CM avec délégation	5%	190.07	24.03.14
ROLFI	David	CM avec délégation	3%	114.04	24.03.14
EDDADSI	Bouchra	CM avec délégation	3%	114.04	15.12.14

14.09.114 – Actes administratifs – habilitation pour signatures

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 00/04/62 du 22 mai 2000, le conseil municipal a confié à la société SEREC la rédaction d'actes en la forme administrative.

Suite au décès du 1^{er} adjoint, précédemment habilité pour accomplir cette tâche, Il convient de désigner un nouvel adjoint habilité par délibération, à signer les actes administratifs de cession, en la présence de Monsieur le Maire, lui-même habilité par la loi à procéder à l'authentification de l'acte.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- D'habiliter Madame Nathalie GONZALES à signer les actes conclus en la forme administrative de transfert de propriété, de toutes les mutations à titre gratuit et échanges sans soulte réalisés sur le territoire communal,
- De dire que cette habilitation vaut pour les cessions consenties par le conseil municipal, par le passé et pour l'avenir.

Le conseil municipal, oui l'exposé d Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter Madame Nathalie GONZALES à signer les actes conclus en la forme administrative de transfert de propriété, de toutes les mutations à titre gratuit et échanges sans soulte réalisés sur le territoire communal,
- De dire que cette habilitation vaut pour les cessions consenties par le conseil municipal, par le passé et pour l'avenir.

Vote : unanimité

14.09.115 – Représentation du Maire en justice

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des actions en justice intentées par la commune, il est appelé à comparaître au tribunal afin d'y être entendu en qualité de victime, représentant la collectivité.

Afin d'assurer la représentation de la commune Monsieur le Maire souhaite déléguer M. Christophe FAURE pour assister aux audiences.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de déléguer M FAURE Christophe pour représenter la commune lors des différentes audiences auxquelles la commune sera convoquée.

Vote : unanimité

14.09.116 – Décision modification n°1 – Budget Assainissement

Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours,
Le conseil décide de procéder sur le budget 2014, aux modifications budgétaires suivantes :

Chap.	Article	Dépenses	Recettes
011	6152 Entretien sur biens mobiliers – ouverture	2 500,00€	
65	658 Charges de gestion courante – ouverture	29 000,00€	
67	673 Titres annulés sur exercice antérieur - réduction	- 1 500,00€	
70	70611 Redevance assainissement collectif - ouverture		30 000,00€
	TOTAL FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €

Vote : unanimité

14.09.117 – Création d'une station d'épuration de 100 équivalents-habitants au Hameau des Nouradons : demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 – priorité 1

Conformément au Schéma Directeur d'Assainissement de la commune approuvé le 29 mai 2013, le Hameau des Nouradons doit être pourvu d'un assainissement collectif avec réseau séparatif et station de traitement des eaux usées (STEU) par lits plantés de macrophytes (roseaux), les eaux usées étant aujourd'hui traitées par des fosses septiques et des épandages sommaires ou le plus souvent inexistantes (puits perdus ou rejets directs).

L'opération projetée consiste donc en la création d'une Unité de Traitement des Eaux Usées qui sera d'une capacité de 100 EH, ainsi que la création du réseau de collecte d'assainissement avec branchements.

24 propriétés pourront ainsi être raccordées à la nouvelle unité de traitement qui sera implantée sur la parcelle cadastrée section A n°2205, d'une superficie d'environ 5000 m², et dont la commune en a déjà fait l'acquisition.

Cette opération estimée à 300 000 € HT, peut bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2015. A ce montant sont rajoutés 5 % pour les imprévus, ce qui porte le total à 315 000€ HT.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant HT	Taux
Etat (DETR) :	110 310 € HT	35 %
Conseil Général :	90 000 € HT	29 %
Agence de l'Eau :	51 690 € HT	16 %
Commune :	63 000 € HT	20 %
TOTAL HT :	315 000 € HT	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

Le début des travaux selon le **calendrier prévisionnel** pourrait être envisagé au cours du 2^{ème} semestre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et invite les Élus à délibérer.

Le conseil Municipal après délibéré,

- Approuve le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux
- S'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat.

Vote : unanimité

14.09.118 – Réhabilitation des menuiseries de bâtiments communaux: demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 – priorité 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de nombreuses huisseries des bâtiments communaux sont anciennes, voir vétustes, et nécessitent une opération globale de réhabilitation pour une mise aux normes dans une perspective de transition énergétique.

Le remplacement de ces menuiseries sera effectué notamment à l'Hôtel de Ville, aux écoles du groupe scolaire Jean Jaurès et au Château Morard.

Cette opération fait suite :

- au changement de la chaudière en 2010 et de certaines fenêtres en 2014 en Mairie
- au remplacement d'une partie des menuiseries au groupe scolaire
-

La réalisation de cette opération permettra de résoudre les problèmes d'étanchéité sur les menuiseries extérieures, d'assurer une meilleure isolation, et éviter ainsi les déperditions de chaleur.

Cette l'opération estimée à 70 000 € HT, peut bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2015. A ce montant sont rajoutés 5 % pour les imprévus, ce qui porte le total à 73 500 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant	Taux
Etat (DETR) :	25 725.00 € HT	35 %
Commune :	47 775.00 € HT	65 %
TOTAL HT :	73 500.00 € HT	
TVA (20%)	14 700.00 €	
TOTAL TTC :	88 200.00 € TTC	

Le début des travaux selon le **calendrier prévisionnel** pourrait être envisagé au cours du mois de juin 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et invite les Élus à délibérer.

Le conseil Municipal après délibéré,

- Adopte le projet «Réhabilitation des menuiseries de bâtiments communaux », estimé à 73 500.00 € HT.
- Approuve le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux
- S'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat.

Vote : unanimité

Commentaires : M. BIARESE demande pourquoi ne pas globaliser les travaux de menuiserie. M. le Maire répond que le marché pour celles de Jean Jaurès est toujours valable, le reste doit être reconduit en 2015 par le biais d'un nouvel appel d'offres.

14.09.119 – Création de locaux périscolaires à l'école Hélène Vidal: demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2015 – priorité 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires il est nécessaire d'aménager deux classes supplémentaires au sein de l'école Hélène Vidal pour les utiliser comme locaux périscolaires.

En effet toutes les classes étant actuellement occupées, afin de réaliser les activités prévues pour la rentrée scolaire 2015, il est nécessaire d'installer des classes laissées en attente.

Seul le gros œuvre ayant été opéré, il s'agit de les rendre praticables (Cloisons et isolation, électricité, peinture, plomberie, portes de communication intérieures, sols souples,) et de les emménager également.

Cette l'opération estimée à 90 000 € HT, peut bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2015. A ce montant sont rajoutés 5 % pour les imprévus, ce qui porte le total à 94 500 € HT.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant	Taux
Etat (DETR) :	33 075 € HT	35 %
Commune :	61 425 € HT	65 %
TOTAL HT :	94 500 € HT	
TVA (20%)	18 900 €	
TOTAL TTC :	113 400 €	

Le début des travaux selon le **calendrier prévisionnel** pourrait être envisagé au cours du mois de juillet 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et invite les Élus à délibérer.

Le conseil Municipal après délibéré,

- Adopte le projet «Création de locaux périscolaires à l'Ecole Hélène Vidal», estimé à 94 500 € HT.
- Approuve le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.
- S'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.
- Charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat.

Vote : unanimité

14.09.120 – Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle que du fait des travaux en centre-ville il n'a été procédé à aucune augmentation des tarifs communaux en 2014. Les principaux travaux étant achevés, il est proposé la modification des tarifs communaux, (augmentation de 2.% environ) comme stipulé dans le tableau ci-dessous à compter du 01/01/2015.

Certains tarifs demeurent inchangés.

	Anciens tarifs (2013)	Nouveaux tarifs (2015)
Château Morard avec cuisine	410.00 €	410.00 €
sans cuisine	335.00 €	335.00 €
cas particulier	175.00€	175.00 €
Espace Hugony / jour	390.00 €	390.00 €
Sono	45.00 €	45.00 €
Camion à l'année / jour	5.50 €	5.60 €
Droit de place / ml	1.45 €	1.50 €
Camion outillage linge de maison / jour	39.00 €	39.80 €
Terrasse m²	21.00 €	21.40 €
Forain manège 1 ^{ère} catégorie / jour	33.90 €	34.60 €
2 ^{ème} catégorie / jour	17.00 €	17.30 €
3 ^{ème} catégorie / jour	12.80 €	13.05 €
Petit cirque de plein air	21.50 €	21.90 €
Petit cirque avec chapiteau	38.00 €	38.80 €
Grand cirque de plein air	169.00 €	172.40 €
Grand cirque avec chapiteau	338.00 €	344.75 €

Vote : unanimité

14.09.121 – Modification des tarifs du restaurant scolaire – année 2014

Le décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 abroge le décret N° 2000-672 du 19 Juillet 2000 et introduit de nouvelles dispositions en matière de prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Les maires ont désormais la charge de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire. Ces prix, conformément à l'article 2 du décret ne peuvent cependant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service.

Le coût des denrées par usager en 2013 était de 2.633 €, hors personnel, investissement... Le coût du repas par usager en 2014 ne sera calculé qu'après clôture des comptes.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2015 comme suit :

ANNEE 2014		ANNEE 2015	
ELEVES	2,41 €	ELEVES	2.46 €
ENSEIGNANTS	4,86 €	ENSEIGNANTS	4.96 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme ci-dessus

Vote : unanimité

Commentaires : M. le Maire précise que le coût réel d'un repas s'élève à 6€ et comprend les frais de personnel, fluides, investissements... M. BIARESE demande pourquoi les enseignants ne paient pas le coût réel des repas. M. le Maire répond qu'il n'y a qu'env. 1€ d'écart, que seuls 3 enseignants mangent à la cantine, le gain serait donc assez faible. Par ailleurs, l'augmentation des tarifs se poursuivra tout au long de la mandature.

14.09.122 – Modification des tarifs des logements communaux

Monsieur le maire propose la modification des tarifs mensuels des logements communaux, suivant l'indice de référence des loyers comme stipulé dans le tableau ci-dessous.

L'indice de référence des loyers remplace depuis le 01/01/2006 l'indice du coût de la construction qui servait depuis 1953 à calculer l'augmentation annuelle des loyers. Cet indice publié trimestriellement par l'INSEE est fixé à 125.24 au 3^{ème} trimestre 2014. Cela représente une augmentation de **0.47% environ**.

Les tarifs stipulés dans le tableau ci-dessous seront donc appliqués au 01/01/2015

	2014	2015
Appartements	191.63 €	192.53 €
Appartements Rue de la République (côté gauche)	315.13 €	316.61 €
Appartement Rue de L'Horloge	127.14 €	127.74 €
Appartement Rue de la Motte	208.85 €	209.83 €
Garages à l'année	481.69 €	483.95 €
Chauffage (mensuel)	84.77 €	85.17 €

Vote : unanimité

14.09.123 – Modification des tarifs de droit de place : taxis

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le tarif appliqué aux emplacements étant resté inchangé durant de nombreuses années (jusqu'en 2011), une évolution annuelle est envisagée.

Il s'agit d'appliquer cette évolution, sachant qu'en 2011 le prix par emplacement et par an a été fixé à 60 €, 90 € en 2012, 100€ en 2013, 110 € en 2014. Il propose donc de fixer le prix de l'emplacement à 120 € par an pour l'année 2015.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote : unanimité

14.09.124 – Modification des tarifs : frais de consommation d'électricité pour les forains

En 2011 la Commune a décidé d'instaurer pour 2012 des frais de consommation d'électricité pour les forains stationnant sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal, pour l'année 2015, d'augmenter ces tarifs d'environ 2%.

Catégorie	Montant journalier 2014	Montant journalier 2015
1^{ère} catégorie : Gros manèges (autos-scooter, chenilles, etc....) 100 kwh minimum	16.30€	16.60€
2^{ème} catégorie : Petits manèges, confiseries (manèges enfantins etc ...) 60 kwh minimum	8.15 €	8.30 €
3^{ème} catégorie : Loteries, bulldozers, cascades, etc.... 40 kwh minimum	4.10 €	4.20 €
4^{ème} catégorie : Tirs, pêches aux canards, roulette, etc..... 20 kwh minimum	2.05 €	2.10 €

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote : unanimité

14.09.125 - Modifications des tarifs de concessions du cimetière

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs du cimetière sont inchangés depuis une délibération du 18 février 1994.

Il propose donc de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

- **Concessions trentenaires :**
2 places (1 m x 2.5 m) : 370 €
4 /6places (1.5 m x 2.5 m) : 555 €
9 places (2 m x 2.5 m) : 740 €
- **Enfeu :**
2 places pour 10 ans : 278 €
- **Columbarium :**
1 case de 2 urnes pour 10 ans : 183 €

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si le CCAS perçoit une partie de cet argent. M. le Maire répond qu'un tiers de la somme est versée au CCAS, le reste est attribué à la commune.

14.09.126 – Modification des tarifs de l'accueil périscolaire

A compter du 1^{er} Janvier 2015, les tarifs de l'accueil périscolaire sont modifiés comme suit :

ANNEE 2014	ANNEE 2015
1.05 € la demi-heure	1.07 € la demi-heure

Toute demi-heure commencée est due.

Vote : unanimité

14.09.127 – Modification des tarifs du centre de loisirs sans hébergement le mercredi et durant les vacances

Chaque année, il est proposé de revoir les tarifs avec une hausse de 2 %.
Les tarifs pour l'année 2014 sont rappelés.

Centre de loisirs sans hébergement Vacances

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	pour 1 enfant à charge	pour 2 enfants à charge	pour 3 enfants à charge
jusqu'à 760,00 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	8,61 €	8,04 €	6,17 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	9,95 €	9,24 €	7,44 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	11,69 €	10,48 €	8,03 €
de 2 001,00 € et +	13,24 €	12,07 €	11,00 €

Centre de loisirs sans hébergement Mercredi

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	pour 1 enfant à charge	pour 2 enfants à charge	pour 3 enfants à charge
jusqu'à 760,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	6,07 €	5,73 €	4,63 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	6,86 €	6,44 €	5,38 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	7,88 €	7,17 €	5,73 €
de 2 001,00 € et +	8,80 €	8,11 €	7,48 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1 janvier 2015, détaillés ci-après:

PROPOSITION POUR 2015

Centre de loisirs sans hébergement Vacances

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	pour 1 enfant à charge	pour 2 enfants à charge	pour 3 enfants à charge
jusqu'à 760,00 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	8,80 €	8,20 €	6,29 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	10,15 €	9,43 €	7,59 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	11,92 €	10,69 €	8,19 €
de 2 001,00 € et +	13,50 €	12,31 €	11,22 €

Centre de loisirs sans hébergement Mercredi

Revenus imposables mensuels en euros (y compris CAF)	Tarif journalier		
	pour 1 enfant à charge	pour 2 enfants à charge	pour 3 enfants à charge
jusqu'à 760,00 €	4,08 €	4,08 €	4,08 €
de 761,00 € à 1 200,00 €	6,19 €	5,84 €	4,72 €
de 1 201,00 € à 1 600,00 €	7,00 €	6,57 €	5,49 €
de 1 601,00 € à 2 000,00 €	8,04 €	7,31 €	5,84 €
de 2 001,00 € et +	8,98 €	8,27 €	7,63 €

Vote : unanimité

14.09.128 – Tarification des frais de copie de documents administratifs

Par délibération n° 13.06.84 du 4 novembre 2013 et dans le respect de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif en faveur d'un administré, la commune avait décidé d'appliquer un tarif unique à 0,18 €.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 précise que lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique, les frais mentionnés à l'article 2 du décret du 6 juin 2001, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un CD-Rom.

Compte tenu des nombreuses sollicitations émanant des administrés envers les services de la commune en matière de copies de plans, de documents divers en impression couleur et en format spécifique, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants pour toute reproduction ou communication de documents administratifs :

	Type d'impression	Tarification à la page
Format texte (pouvant être reproduit par la commune)		
A4	Noir et blanc	0,18 €
	couleur	0,30 €
A3	Noir et blanc	0,30 €
	couleur	0,50 €
Format plan et photo pleine page (pouvant être reproduit par la commune)		
A4	Noir et blanc	0,40 €
	Couleur	0,80 €
A3	Noir et blanc	0,70 €
	Couleur	1,50 €
Support		Tarification/document
CD-Rom		2,75 €

Lorsque la commune est obligée de faire appel à un prestataire extérieur en raison de l'insuffisance de ses possibilités techniques ou du volume important de documents, le devis de ce dernier n'est pas soumis à ces plafonds et correspondent au coût réel de la prestation.

Vote : unanimité

14.09.129 – Protocole transactionnel avec Monsieur PEZZULLI

Monsieur PEZZULLI exploitant de la boulangerie « Au croissant doré » a saisi la commission d'indemnisation amiable instituée dans le cadre des travaux de réfection du centre-ville suite aux inondations de 2010. En effet, les travaux de reconstruction réalisés Place Paul Simon ont impacté son commerce le rendant peu visible. A l'étude de son dossier, la commission d'indemnisation amiable a constaté une perte de marge brute sur la période allant d'octobre 2013 à juin 2014 et a donc, à l'unanimité proposé d'indemniser Monsieur PEZZULLI.

La contrepartie de cette indemnisation est le renoncement à tout recours contentieux sur cette part précise du dommage. Après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transiger avec Monsieur PEZZULLI et à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande comment la proposition a été reçue par M. PEZZULLI. M. le Maire répond qu'il a accepté l'offre et percevra l'indemnisation prochainement.

14.09.130 – Avenant n°6 à la convention ARC SUD entre les communes de LES ARCS, LE MUY, la CAD de l'Etablissement public foncier PACA

Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 ha situé sur les communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), la commune des Arcs sur Argens, la commune du Muy et l'EPF PACA.

Cet espace géographique qui a fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière est compris entre le parc logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy. Il est considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie, et devrait accueillir l'une des gares de la future LGV PACA.

Au 17 septembre 2013, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette convention porte sur 19.5 ha de terrains acquis pour un montant d'engagement de 3.3 millions d'euros. L'intervention de l'EPF PACA a permis de stabiliser le prix de référence à 12€/m² pour les terrains non bâtis et de garantir de bonnes conditions de mise en œuvre pour les futurs projets d'aménagement.

Par avenant n° 1 du 11 août 2009 puis par avenant n° 4 du 22 novembre 2011, l'engagement financier initial a successivement été porté à 3 millions puis à 4.5 millions d'euros.

Par avenant n° 1 et n° 3 du 23 septembre 2011, puis par avenant n° 5 du 4 novembre 2013 la durée initiale a successivement été prorogée et la date de caducité de la convention a été portées au 31 décembre 2014.

Afin de permettre aux collectivités de finaliser leurs orientations stratégiques sur ce secteur et de mettre en œuvre la démarche foncière la plus adaptées (ZAD, définition de secteurs pré opérationnels) tout en maintenant l'intervention de l'EPF PACA, il est proposé de proroger la durée de la convention de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Ceci étant exposé, il est convenu

- D'accepter les termes de l'avenant n° 6 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : unanimité

14.09.131 – Avis du conseil municipal concernant la demande d'autorisation d'exploiter par la société LODRAC un entrepôt logistique au sein du parc d'activités des Bréguières

La société LODRAC est filiale du groupe BARJANE, dont la vocation est de mettre à disposition de professionnels de la logistique des bâtiments et équipements nécessaires à leur activité.

Dans ce contexte, elle souhaite implanter un nouvel entrepôt logistique au sein du Parc des Bréguières, sur la commune des Arcs, intitulé lot D, d'une superficie de 52 700 m² sur un terrain de 98 636 m². Il sera créé dans le prolongement de trois entrepôts existants (lot a, lot B et C, le parc des Bréguières étant dédié aux activités logistiques.

Cet entrepôt (bâtiment D) sera destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Ces activités sont répertoriées aux rubriques 1510-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1 et 2663-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour, pour lesquelles elles relèvent du régime de l'autorisation.

Il sera constitué de neuf cellules de stockage et de cinq locaux de charge. Le projet comprend également des bureaux et des locaux techniques. Il est prévu un effectif moyen de 250 personnes dont 50 administratifs.

Le dossier, assorti d'une étude d'impact, d'une étude de dangers et de l'avis de l'autorité environnementale, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 novembre 2014 au jeudi 4 décembre inclus.

Par arrêté en date du 1^{er} octobre 2014, monsieur le Préfet demande dans son article 11 au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société LODRAC. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête peuvent être pris en compte.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'autorisation d'exploiter par la société LODRAC un entrepôt logistique au sein du parc d'activités des Bréguières.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable.

Vote : unanimité

14.09.132 – Avis du conseil municipal concernant le déplacement et l'agrandissement de la station-service de la société « PACA DISTRIBUTION »

Dans le cadre du développement de la zone commerciale du quartier du Pont rout nord, il est prévu le déplacement et l'agrandissement de la station-service de l'Hyper U actuel. A cet effet, la société PACA Distribution a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'une station-service destinée à l'approvisionnement de véhicules routiers et au stockage en réservoirs de liquides inflammables (rubrique 1435 de la nomenclature) auprès des services de la DREAL.

Par arrêté en date du 20 août 2014, monsieur le Préfet a pris acte de cette demande et ordonné une consultation du public. Cette consultation s'est déroulée du lundi 3 novembre au vendredi 28 novembre inclus.

Selon l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet présenté par la société PACA DISTRIBUTION dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit au plus tard le vendredi 12 décembre 2014.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet.

Vote : unanimité

14.09.133 – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural : le chemin des Founses

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole d'accord a été signé entre la commune et la société SYNVA le 17/07/2014. Ce protocole prévoit que la commune s'engage à céder à la SCI SYNVA les biens immeubles dont elle est propriétaire et qui sont compris dans l'assiette du permis d'aménager n° 083 004 13 K0 005, à savoir une partie du chemin des Founses.

Le chemin des Founses est un chemin rural classé dans le domaine privé de la commune. A ce titre, il peut être aliéné lorsque la désaffectation à l'usage public est constatée.

Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre la procédure d'aliénation des chemins ruraux dans les conditions fixées notamment par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime. Cet article prévoit que lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage public, sa vente peut être décidée par le conseil municipal, après enquête publique.

Il est demandé ici au conseil municipal de bien vouloir engager la procédure de cession d'une partie de ce chemin rural pour une surface approximative de 1500 m².

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/04/2014 autorisant la SCI SYNVA à déposer une autorisation d'urbanisme sur le chemin des Founses ;

Vu le permis d'aménager délivré à la SCI SYNVA le 23/04/2014 ;

Vu le protocole d'accord signé entre la commune et la SCI SYNVA le 17/07/2014 ;

Considérant que le chemin rural des Founses, sis, constitue une voie de liaison devenue inutile en raison de la réalisation de la déviation (RD 555). La circulation n'y est plus générale et continue.

Considérant l'offre faite par la SCI SYNVA, unique propriétaire desservi par cette portion du chemin, d'acquiescer ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation de cette partie du chemin rural des Founses,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural,

Demande à monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Vote : unanimité

14.09.134 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 3 mars 2014, demandé au CDG du Var, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant les statuts de ses agents.

Le CDG du Var représenté par son Président a procédé le 1er décembre 2014, lors de la Commission d'Appel d'Offres du CDG83 à l'attribution du marché « contrat groupe assurance statutaire », en vue de souscrire un contrat d'assurance groupe, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 modifié.

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès - accidents du travail et maladie professionnelle - longue maladie et maladie de longue durée – maternité, paternité, adoption - maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés sur l'année dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux 6.70%

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : accidents du travail et maladie professionnelle - maladie grave - maternité, paternité, adoption – maladie ordinaire.

Taux 0.90%

Date d'effet : 1^{er} janvier 2015

Durée du contrat : 4 ans

Article 2 : la Commune autorise Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Vote : unanimité

Questions diverses :

M. BIARESE demande où en est le bail du Logis du Guetteur et quelle est la position officielle de la CAD sur l'extension de l'hyper U.

M. le Maire donne les informations suivantes :

1/ Un accord a été trouvé avec M. CALLEGARI. Il est cependant nécessaire de réaliser une division parcellaire qui précisera les limites sur lesquelles portent le bail.

2/ lors de la dernière CDAC du 8 décembre dernier, la commission a voté 7 voix pour et 1 contre pour le projet. Il rappelle les atouts du projet notamment en matière d'emploi, de développement économique, de perception de taxes qui profiteront également à la CAD.

M. LANGUILLAT demande qui a fait appel de la décision de la CDAC du mois du septembre 2014. M. le Maire répond qu'il s'agit de la ville de Draguignan et un association de commerçants.

La séance est levée à 19h36.